Signez vos publications INRAE !

La visibilité de la production scientifique est un enjeu majeur pour les instituts de recherche, car elle participe à leur rayonnement dans la sphère académique. À cela s'ajoute un contexte plus large d'open science dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La future direction pour la science ouverte (DipSO) contribue à accompagner ce mouvement.

Dans le cadre de la fusion, dès le 1er janvier 2020, le nouvel institut INRAE doit organiser la visibilité de ses recherches et de ses chercheurs ! Nous vous invitons donc à signer vos publications avec l'appartenance à INRAE dès maintenant !

Identification de vos publications au 1er janvier 2020

Des actions sont actuellement menées pour que les productions des deux instituts continuent d'être repérées sur Internet *via* les moteurs de recherche et les bases de données bibliographiques.

Une note de service du nouvel institut précisera prochainement les nouvelles recommandations et règles d'écriture pour que vos activités de recherche continuent d'être reconnues par tous les acteurs académiques et non académiques en France, en Europe et à l'international.

Quelles publications INRAE sont impactées ?

- Toutes les publications des unités propres et des unités mixtes de recherche, quel que soit l'employeur des auteurs pour ces dernières ;
- Les publications de la partie contractualisée des unités sous contrat ;
- Les publications des agents INRAE accueillis temporairement ou mis à disposition dans les unités d'autres établissements ;
- Les publications des agents non INRAE accueillis ou ayant travaillé à INRAE et publiant en 2020 sur des travaux relatifs à leur période d'emploi à INRAE (ou à l'Inra ou à Irstea).

Quelle sera votre nouvelle signature au 1er janvier 2020 ?

Les grands principes

- Une rédaction claire des affiliations pour écarter les risques d'ambiguïtés et permettre une identification rapide et simple dans les bases de données (une graphie consolidée du nom de l'institut et de ses entités est primordiale).
- Le partage des modalités d'écriture entre tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur.
- La prise en compte des alliances et conventions avec les partenaires de site.
- A contrario, le nom des bailleurs de fonds (hors institut) est à mentionner dans les remerciements.

Les règles d'écritures obligatoires

- La signature se fait sur une seule ligne et ses éléments sont séparés par des virgules à l'exclusion de tout autre type de séparateur.
- Une graphie unique : INRAE. Tout développé est à proscrire même en doublon de la graphie INRAE elle-même.
- L'adresse postale est formalisée ainsi :
  Code postal (sans cedex ou autre extension), Ville (ville de l'unité et non celle du centre de rattachement), France.
- L'adresse est toujours terminée par France, y compris pour les départements ultramarins.
- Pour le "corresponding author" l'adresse postale complète est à indiquer.
- Les chercheurs accueillis ou mis à disposition doivent penser à indiquer INRAE au même titre que les autres tutelles.
- Les ex-chercheurs de l'Institut doivent mentionner INRAE pour toutes publications à paraître en 2020 portant sur des travaux réalisés à l'Inra ou à Irstea.

Les recommandations

- Hiérarchie descendante a priori : entités les plus englobantes pour aller vers la structure de base de l'unité (pour toutes les unités propres).
- Dans le cas des UMR et de plus en plus sur les sites, c'est la convention qui s'applique.
- L'unité est désignée par son acronyme officiel recensé par la DESSE (Darese, Drise actuelles).
- À exclure : les développés et les numéros des unités.
- Toléré : "UR" ou "UMR" devant l'acronyme de l'unité. Pour les UMR se référer à la convention.
- Les regroupements d'établissement figurent dans l'adresse si la convention l'impose, sinon les faire figurer dans les remerciements.
- Les départements, les équipes, les fédérations de recherche, et les sites n'ont pas vocation à figurer dans l'adresse.
- Les infrastructures de recherche doivent être mentionnées, d'une part dans les remerciements, et d'autre part dans « Matériel et méthodes », avec un renvoi dans les citations de l'article sous une forme standardisée *via* le DOI. Si un auteur appartient à une IR ou ISC, constituée en unité (UE ou US), l'infrastructure doit figurer, en plus, dans l'adresse (comme une UR ou UMR). Pour les infrastructures non assimilables à des entités, il est recommandé de signer d'une double affiliation : l'une relative à son unité de rattachement, l'autre à l'IR ou ISC.
- Les chercheurs identifiés comme « highly cited » veilleront à indiquer l'université de leur site comme première affiliation et INRAE comme seconde affiliation, lors du processus de vérification organisé par l'éditeur du classement, Clarivate Analytics.

Exemples

- INRAE, FRISE, F-92761, Antony, France *ou* INRAE, UR FRISE, F-92761, Antony, France
- Université Clermont Auvergne, AgroParisTech, INRAE, VetAgro Sup, UMR Territoires, F-63170, Aubière, France [*telle que stipulée dans la convention*]
- Univ. Bordeaux, INRAE, BIOGECO, F-33610, Cestas, France

Documents de référence – liens utiles – contacts

En attendant la diffusion de la charte de déontologie d'INRAE et ses annexes (premier semestre 2020) :

- La charte de déontologie de l'Inra
- La note DRISE d'Irstea relative à l'ordre des signataires

La charte Inra des infrastructures de recherche

Une note de la Direction générale sera publiée dans les meilleurs délais

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter :

- Vos documentalistes de proximité
- Jusqu'au 31 décembre 2019 : la DIST Inra ou la DRISE Irstea
- A partir du 1er janvier 2020 : la Direction pour la science ouverte (DipSO)

Auteurs : DIST Inra & DRISE Irstea
Date de diffusion : 20 novembre 2019